



INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION  
COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE  
COMISIÓN OCEANOGRÁFICA INTERGUBERNAMENTAL  
МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННАЯ ОКЕАНОГРАФИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ

اللجنة الدولية الحكومية لعلوم المحيطات

政府间海洋学委员会

UNESCO – 7 Place de Fontenoy - 75352 Paris Cedex 07 SP, France  
http://ioc.unesco.org - contact phone: +33 (0)1 45 68 03 18  
E-mail: v.ryabinin@unesco.org

**Lettre circulaire de la COI No 2867**  
(Également disponible en anglais)

IOC/VR/JB/TC  
25 novembre 2021

**Aux :** Etats membres de la COI (Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI)  
Délégations permanentes/missions d'observation auprès de l'UNESCO  
Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI

**cc. :** Président et Vice-Présidents de la COI  
Bureaux des principaux organes subsidiaires de la COI

**Objet : Appel à candidatures pour un siège vacant de la COI au Comité directeur mixte OHI-COI de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO)**

Le projet conjoint OHI-COI de Carte générale bathymétrique des océans est piloté par le Comité directeur GEBCO qui compte cinq membres désignés par l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et cinq membres désignés par la COI pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Le mandat et le Règlement intérieur du Comité Directeur de la GEBCO sont annexés (A) à cette lettre pour référence. La composition actuelle du Comité est annexée (B) à cette lettre.

Depuis ma dernière communication sur ce sujet (voir notre lettre circulaire [2832](#) datée du 5 mars 2021), un siège de la COI deviendra vacant en 2022 après que M. Martin Jakobsson (Suède) a indiqué son souhait de quitter ses fonctions. Conformément aux mandat et règlement intérieur de la GEBCO, je procéderai à la désignation d'un expert parmi les candidatures que les Etats membres souhaiteront porter à mon attention.

Les critères de sélection des membres du Comité Directeur de la GEBCO sont les suivants :

- Connaissances approfondies en bathymétrie, en particulier à la pointe des techniques de cartographie et de sondage des océans ;
- Expérience en analyse des fonds marins et de sa topographie ;
- Connaissances de base des disciplines appartenant aux sciences de la terre et des océans ;
- Compréhension attestée de la valeur des données bathymétriques et marines dans la chaîne des sciences océaniques ;

**Chairperson**

Mr Ariel Hernan TROISI  
Technical Secretary  
Navy Hydrographic Service  
Av. Montes de Oca 2124  
C1270ABV Buenos Aires  
ARGENTINA

**Executive Secretary**

Dr Vladimir RYABININ  
Intergovernmental Oceanographic  
Commission — UNESCO  
7 Place de Fontenoy  
75352 Paris Cedex 07 SP  
FRANCE

**Vice-Chairpersons**

Dr Marie-Alexandrine SICRE  
Directrice de Recherche  
Centre national de la recherche scientifique  
(CNRS)  
3 rue Michel Ange  
75016 Paris  
FRANCE

Dr Alexander FROLOV  
Assistant to the President  
National Research Center "Kurchatov Institute"  
Academika Kurchatova pl., 1  
123182 Moscow  
RUSSIAN FEDERATION

Mr Frederico Antonio SARAIVA NOGUEIRA  
Navy Captain (Ret) Directorate  
of Hydrography and Navigation  
Rua Barao de Jaceguai S/N  
24048-900 Niterói  
BRAZIL

Dr Srinivasa Kumar TUMMALA  
Director  
Indian National Centre for Ocean  
Information Services (INCOIS)  
Pragathi Nagar (BO), Nizampet (SO)  
Hyderabad 500090  
INDIA

Dr Karim HILMI  
Head of Oceanography Department  
Institut National de Recherche  
Halieutique (INRH)  
02, Boulevard Sidi Abderrahmane  
Ain Diab  
20180 Casablanca  
MOROCCO

- Connaissance des besoins des différents acteurs de l'océan, notamment les utilisateurs des services et des produits de la cartographie des océans ;
- Capacité à influencer positivement les efforts en matière de cartographie marine sur la scène internationale par des apports stratégiques ; et
- Compétences en matière d'analyse et de communication.

Les Etats membres qui souhaitent soumettre la candidature d'un expert au Comité Directeur de la GEBCO sont invités à le faire au moyen du formulaire de nomination joint (annexe C) accompagné d'un CV et l'envoyer à mon secrétariat à l'attention de M. Toshihiko Chiba ([t.chiba@unesco.org](mailto:t.chiba@unesco.org)), avant le 11 janvier 2022. Le CV devra répondre au mieux aux critères évoqués ci-dessus. Nous encourageons les candidatures du secteur privé autant que celles provenant du secteur public.

J'examinerai les candidatures reçues en ma capacité de Secrétaire exécutif de la COI et en étroite liaison avec le président du Comité Directeur de la GEBCO. Après consultation avec notre organisation partenaire OHI, je confirmerai la nomination du nouvel expert dont le mandat commencera le 4 février 2022 pour une période initiale de cinq ans. L'expert nommé sera invité à suivre la 38ème réunion du Comité en qualité d'observateur. La réunion se tiendra sous une forme hybride du 1e au 3 février 2022.

Le Secrétariat de la COI saisit cette occasion pour remercier M. Martin Jakobsson de son engagement de plusieurs années au sein du Comité Directeur de la GEBCO, ainsi que son organisation de tutelle qui l'a soutenu dans son mandat de membre du Comité directeur de la GEBCO.

Je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

*[signature]*

Vladimir Ryabinin  
Secrétaire exécutif

Pièces jointes : (3):

- A – Mandat et Règlement intérieur du Comité directeur mixte OHI-COI de la GEBCO
- B – Composition actuelle du Comité directeur de la GEBCO
- C – Formulaire de candidature

**Projet de Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) – Mandat  
et Règlement intérieur du Comité directeur mixte COI-OHI de la Carte générale  
bathymétrique des océans (GEBCO)**

**PRÉAMBULE**

La GEBCO a été proposée en 1899 et est devenue réalité en avril 1903 lorsque S.A.S. le Prince Albert Ier de Monaco offrit d'organiser et de financer la production d'une nouvelle série de cartes dénommée la « Carte générale bathymétrique des océans » (GEBCO), sous la direction du Cabinet scientifique du Prince. En 1922, la responsabilité de la GEBCO a été transférée au Directeur du Musée océanographique de Monaco avant d'être confiée, en 1929, au Bureau hydrographique international (aujourd'hui l'OHI). Depuis 1973, la GEBCO est un projet conjoint de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO.

Les objectifs du Projet GEBCO de l'OHI-COI sont les suivants :

- (1) mettre au point et constamment améliorer la représentation des fonds de l'océan mondial ;
- (2) faire office d'autorité internationale désignée en ce qui concerne les noms du relief sous-marin ;
- (3) améliorer la mise au point et l'application des technologies de cartographie des fonds marins ;
- (4) encourager et faciliter la coopération en matière de cartographie de l'océan ayant pour objet l'échange et la conservation des données bathymétriques et des métadonnées associées ;
- (5) favoriser la collaboration entre particuliers et organisations ayant des compétences établies, ou qui s'emploient à les développer, de façon à appuyer les efforts déployés aux échelons local et régional dans le domaine de la cartographie afin d'atteindre un niveau de qualité qui satisfasse aux critères appliqués à l'échelle mondiale ;
- (6) recenser les zones océaniques insuffisamment cartographiées et recommander aux organisations et institutions compétentes qui effectuent des campagnes océanographiques d'étudier ces zones ;
- (7) promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine de la cartographie des océans par le biais de cours de haut niveau en bathymétrie de l'océan reconnus par l'OHI et la COI ;
- (8) mettre en contact la communauté de la cartographie des océans et les utilisateurs de données bathymétriques afin d'obtenir des produits plus largement utilisés.

La GEBCO est un projet de l'OHI et de la COI ouvert à tous ceux qui s'intéressent à la cartographie des fonds marins. Elle repose en grande partie sur les efforts volontaires des membres d'une communauté internationale de scientifiques et d'hydrographes œuvrant de concert avec le soutien de l'OHI et de la COI.

La GEBCO est placée sous la direction d'un Comité directeur mixte COI-OHI.

## **Mandat**

Le Comité directeur de la GEBCO :

1. guide le Projet GEBCO OHI-COI, sous la direction générale de l'OHI et de la COI tout en reconnaissant et en appliquant les politiques de l'une et l'autre de ces organisations ;
2. établit et diffuse des cartes, grilles, fichiers de données et autres représentations adéquates des fonds marins ;
3. recense les besoins des différentes communautés d'utilisateurs de données bathymétriques sur l'océan mondial, et étudie les moyens d'y répondre ;
4. détermine les ressources, tant humaines que financières, nécessaires aux activités qu'il entreprend et formule des recommandations appropriées à l'adresse de ses organisations mères ;
5. stimule le flux de données intéressant le Projet GEBCO en identifiant de manière active des sources de données nouvelles et en encourageant la diffusion de données aux banques de données appropriées dans le but de faire en sorte que le plus grand nombre de données disponibles soit communiqué au Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) de l'OHI ;
6. supervise l'élaboration, la maintenance et la mise à jour régulière des produits de la GEBCO. Ces activités consistent notamment, mais pas exclusivement, à :
  - (1) étudier et définir des procédures pour de nouvelles compilations de données bathymétriques ;
  - (2) élaborer des normes et des méthodes pour la production de cartes et de grilles bathymétriques et recommander leur adoption à l'OHI et à la COI, ainsi qu'à la communauté de la cartographie des fonds marins ;
  - (3) superviser l'élaboration, la production et la mise à jour d'une grille mondiale de données bathymétriques numériques ;
  - (4) superviser l'élaboration et la maintenance, en association avec des organismes nationaux et internationaux, d'un Index OHI/COI pour la GEBCO des noms du relief sous-marin qui fasse autorité ;
  - (5) étudier et mettre en œuvre le meilleur mécanisme de diffusion en vue d'assurer une utilisation efficace des produits de la GEBCO par tous les utilisateurs ;
7. étudie et met au point les modalités logistiques et financières appropriées nécessaires à la poursuite du Projet GEBCO, en reconnaissant et en prenant en considération les politiques pertinentes de l'OHI et de la COI et en sollicitant l'aide des secrétariats de l'OHI et de la COI, le cas échéant ;
8. intègre dans ses produits les noms géographiques du relief sous-marin figurant dans l'Index OHI/COI pour la GEBCO des noms du relief sous-marin ;
9. si nécessaire, crée des organes subordonnés (sous-comités et groupes de travail) pour réaliser le programme de travail du Comité et approuve le mandat et règlement intérieur de ces organes, en examinant chaque année la nécessité de conserver chacun d'eux. Tous les ans, et entre les sessions si nécessaire, le Comité directeur de la GEBCO fait rapport à l'OHI et à la COI pour approbation sur le statut des organes subordonnés et

prend leurs observations en considération avant de créer, examiner, modifier et/ou dissoudre ces derniers ; ces actions doivent être inscrites à l'ordre du jour du Comité directeur de la GEBCO pour permettre un examen préalable suffisant par les secrétariats et les États membres de l'OHI et de la COI ;

10. dirige et contrôle les travaux de ses organes subordonnés ;
11. coopère avec les projets régionaux de cartographie afin de favoriser leur compatibilité avec les produits de la GEBCO et leur intégration finale dans ces produits ;
12. renforce les capacités en encourageant et en permettant l'éducation et la formation scientifiques de nouvelles générations d'experts opérationnels de la cartographie des océans dans le monde entier ;
13. mène, en concertation avec l'OHI et la COI, des politiques qui améliorent la qualité et l'utilité des produits de la GEBCO, non seulement pour les scientifiques, mais aussi, le cas échéant, à des fins éducatives et socioéconomiques au sens le plus large ;
14. saisit toutes les occasions concrètes de promouvoir les avantages scientifiques et sociétaux que présente la cartographie des fonds marins ;
15. fait rapport chaque année à l'OHI et à la COI, par le biais de leurs organes directeurs respectifs et propose également des activités à prendre en compte dans les programmes de travail de l'OHI et de la COI, en déterminant et en sollicitant, selon que de besoin, l'appui financier nécessaire ;
16. établit un plan de travail et un budget annuels de la GEBCO et les propose à chaque réunion de l'OHI et à de la COI, par le biais de leurs organes directeurs respectifs. Le Comité directeur examine et soumet aux organes directeurs de l'OHI et de la COI des propositions de nouveaux points de travail dans le cadre du plan de travail de la GEBCO, en tenant compte des incidences financières et administratives et des conséquences pour l'ensemble des parties prenantes ;
17. suit l'exécution du plan de travail de la GEBCO et reçoit les rapports de ses organes subordonnés, notamment une évaluation des performances et des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés.

## **Règlement intérieur**

### **1. Composition**

- 1.1 Le Comité se compose de cinq membres nommés par l'OHI et de cinq membres nommés par la COI. Les secrétariats de l'OHI et de la COI, en étroite consultation avec le Président du Comité, veillent à ce que tous les membres nommés soient issus, dans la mesure du possible, de différentes régions, afin d'assurer une représentation équilibrée et diversifiée.
- 1.2 Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable pour une période additionnelle de cinq ans sur recommandation formulée à la majorité des membres du Comité et avec l'approbation de l'organisation mère correspondante. Le Président informe en temps opportun l'organisation mère concernée de toute vacance prévisible.
- 1.3 Les présidents des sous-comités de la GEBCO créés en vertu de l'article 9 du mandat et le Directeur du Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) de l'OHI sont également membres du Comité avec droit de vote. Si l'un

des membres cités aux paragraphes 1.1 et 1.2 ci-dessus est aussi Président d'un organe subordonné, il ne dispose que d'une voix au sein du Comité.

- 1.4 Les représentants des secrétariats de l'OHI et de la COI sont des observateurs permanents du Comité. Les secrétariats de l'OHI et de la COI sont également reconnus comme observateurs permanents au sein de tous les organes subordonnés créés par le Comité.
- 1.5 Le Comité peut inviter d'autres personnes dûment qualifiées à prendre part à certaines réunions en qualité d'experts/contributeurs.
- 1.6 Les membres du Comité directeur font fonction d'experts<sup>1</sup> à titre personnel et non en qualité de représentant de leur organisation et/ou de leur pays.
- 1.7 Les membres du Comité sont censés participer à chacune de ses réunions. Les membres absents à deux réunions consécutives sont en principe considérés comme démissionnaires, et de nouvelles candidatures sont recherchées. Aucun remplacement n'est autorisé lors des réunions.
- 1.8 Entre les réunions, les travaux peuvent se dérouler au moyen des systèmes de communications appropriés.
- 1.9 Tous les documents relatifs aux réunions et les décisions du Comité et des sous-comités ainsi que d'autres documents pertinents sont mis en ligne sur le site Web de la GEBCO, qui comporte des liens vers les sites de l'OHI et de la COI.

## **2. Responsables**

- 2.1 Le Président et le Vice-Président sont élus par le Comité parmi les membres votants du Comité et doivent, en principe, être issus d'organisations mères différentes. Le Président et le Vice-Président sont tous deux élus pour une durée trois ans ne pouvant excéder le terme de leur mandat de membre du Comité. Ils peuvent être réélus par le Comité pour un mandat additionnel. Le Président dirige les travaux du Comité. Si le Président n'est pas en mesure d'assumer ses fonctions, le Vice-Président les assume à sa place avec les mêmes pouvoirs et responsabilités.
- 2.2 Le Comité nomme un Secrétaire pour une période de cinq ans, renouvelable. Si les ressources le permettent et à la demande du Comité, un secrétaire peut être mis à disposition par le secrétariat de l'OHI ou de la COI. Les fonctions du secrétaire sont définies par le Comité directeur.

## **3. Réunions**

- 3.1 Des représentants des États membres de l'OHI et de la COI peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions du Comité.
- 3.2 Les réunions ont lieu au moins tous les deux ans. Le lieu et la date de la prochaine réunion sont en principe arrêtés lors de la réunion précédente afin de faciliter les modalités de voyage des participants.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne la COI, le Comité directeur est considéré comme un groupe mixte d'experts au sens des directives de la COI relatives aux organes subsidiaires.

- 3.3 Le quorum requis pour la tenue d'une réunion est de deux membres de plus que la moitié des membres votants du Comité.
- 3.4 Une réunion extraordinaire peut être convoquée par le Président ou tout autre membre du Comité, avec l'accord de la majorité simple de l'ensemble des membres votants du Comité.
- 3.5 La langue de travail du Comité est l'anglais.
- 3.6 Le Comité s'efforce de prendre des décisions par consensus. En l'absence de consensus, les décisions sont prises à l'issue d'un scrutin à la majorité simple des membres habilités à voter. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

#### **4. Modifications et révisions**

- 4.1 Le présent mandat et règlement intérieur doit être avalisé et approuvé par l'OHI et la COI selon leurs procédures en vigueur. Le Comité peut proposer à l'OHI et à la COI des modifications au mandat et règlement intérieur, avec l'approbation des deux tiers de ses membres. Toute modification entre en vigueur après aval et approbation par l'OHI et de COI.

---

*Ces mandat et Règlement intérieur ([Terms of Reference and Rules of Procedure of GGC](#)) ont été adoptés par la COI et l'OHI en 2015 (pour la COI : décision IOC-XXVIII/6.2 de l'Assemblée) puis amendés en 2019 (pour la COI : décision IOC-XXX/9.1 de l'Assemblée de la COI).*

Annexe B

---

**COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR MIXTE COI-OHI  
DE LA CARTE GENERALE BATHYMETRIQUE DES OCEANS (GEBCO)**

1. Membres nommés par l'OHI	Durée du mandat	
Vice Adm. (ret) Shin Tani	(Japon)	(2018-2023)*
M. David Millar	(USA)	(2018-2023)
M. Evert Flier (Président)	(Norvège)	(2019-2024)
M. Rodrigo de Souza Obino	(Brésil)	(2019-2024)
M. Geoffroy Lamarche	(Nouvelle Zélande)	(2021-2026)
2. Membres nommés par la COI	Durée du mandat	
<b>M. Martin Jakobsson</b>	<b>(Suède)</b>	<b>(2018-2023)*</b>
Mme Karolina Zwolak	(Pologne)	(2018-2023)
Mme Marzia Rovere (Vice-présidente)	(Italie)	(2019-2024)*
Mme Kim Picard	(Australie)	(2021-2026)
Cdr. Prashant Kumar Srivastava	(Inde)	(2021-2026)
3. Membres Ex-officio:		
Dr Vicki Ferrini	(USA)	(Président du SCRUM)
M. Thierry Schmitt	(France)	(Président du TSCOM)
Dr Hyun-Chul Han	(République de Corée)	(Président du SCUFN)
Dr Hyo Hyun Sung	(République de Corée)	(Président du SCOPE)
Mme Jennifer Jencks	(USA)	(Directeur du OHI-DCDB)
4. Secrétaire:	Durée du mandat	
M. Samuel Harper	(OHI)	(2021-2026)

*Notes:*

\* Membres servant un deuxième mandat de cinq ans

**COMITE DIRECTEUR MIXTE COI-OHI  
DE LA CARTE GENERALE BATHYMETRIQUE DES OCEANS (GEBCO)**

**Formulaire de candidature**

**(à retourner au secretariat de la COI, att. t.chiba@unesco.org avant le 11 janvier 2022 par courriel)**

Note: La taille des boîtes de texte s'adapte à la longueur du texte

**Nom de l'Etat membre :**

**1. Souhaitez-vous nommer un expert membre du GGC?**

**Nom du candidat :**

**Institution/Employeur du  
candidat :**

**E-mail:**

**2. Si le candidat est nommé, soutiendrez-vous sa participation aux réunions de la GEBCO pendant la durée de son mandat?**

Yes or No

**Commentaires:**

**Signature et poste officiel  
du proposant :**

**Date :**

**Pièce jointe:** CV du candidat